



Département de l'Aveyron
République Française
18 bis avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 29 juillet 2021
A 20H00
COMPTE RENDU**

L'an deux mille Vingt et un,
Et le jeudi 29 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 22 juillet 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc – route d'Estaing – 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Pascale GROS, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, André MAUREL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à OLLITRAULT, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Yolande BRIEU à Claudine BUSSETTI, Welfried DOOLAEGHE à Patrice PHILOREAU, Elodie GARDES à Bernard SCHEUER, Éric PICARD à Claudine BUSSETTI, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD.

Conseillers(ères) suppléé(ées) : Alexandre BENEZET par Pascale GROS, Francine LAFON par André MAUREL.

Conseillers(ères) excusés (ées) non représentés (ées) : Jean-Louis RAYNALDY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs (repris ci-dessus).

Administration générale – RH – Juridique

190. Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur M. le Président

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE Monsieur Jean-Louis MONTARNAL, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

191. Modification exceptionnelle du lieu de réunion du Conseil communautaire :

Rapporteur M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article L 5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Le Conseil peut donc se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la Communauté, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Il est donc proposé de réunir le Conseil dans des salles plus grandes, permettant d'accueillir à minima les 41 membres du Conseil Communautaire et bien entendu, de respecter les gestes barrières et la distanciation sociale.

Il est proposé au Conseil de choisir un lieu pour la prochaine réunion du Conseil de communauté.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, compte tenu des raisons sanitaires actuelles et afin de respecter les mesures de distanciation, à l'unanimité :

- **APPROUVE pour le prochain Conseil de Communauté, le changement de lieu de réunion et le fixe à la Salle d'Animation d'Estaing – Le Bourg – 12190 ESTAING.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

192. Approbation du Procès-verbal du Conseil du 28 juin 2021 :

Rapporteur M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 28 juin 2021.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du 28 juin 2021.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

193. Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil :

Rapporteur M. le Président

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil, jusqu'au 22 juillet 2021 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

2021-DP-31	Marché de service attribution assistance à maîtrise d'ouvrage, en vue de l'élaboration de la Convention territoriale globale (CTG) – avec Mandataire SNPS Portéo 81150 Terssac. Le coût de cette mission est de 25 675,00 € HT. Le recours à une réunion supplémentaire sera rétribué 700,00 € HT la réunion. Annule et remplace DP28 : « La Communauté de communes, entre l'attribution du marché public et sa notification, a été informée par le soumissionnaire (Madame Olivia Coudert), de son conventionnement avec la société Portéo, pour assurer le portage salarial de sa prestation. De ce fait, la société Portéo assure juridiquement la qualité de titulaire du contrat. »
2021-DP-32	Marché de travaux attribution marché de travaux rénovation du gymnase et création d'une salle multiculturelle à Entraygues sur Truyère, plus précisément le lot n°3 : ravalements extérieurs, pour un montant total de 39 251,79 € HT ravalement extérieurs gymnase et salle multiculturelle à Entraygues sur Truyère.
2021-DP-33	Renouvellement signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec Monsieur Smaïl HARRIOUI, Activité : ingénieur d'affaires.
2021-DP-34	Renouvellement signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec Monsieur José LE MAREC, Activité : conseil en systèmes et logiciels informatiques.
2021-DP-35	Renouvellement signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec Monsieur Mathieu MASCLES, Activité ingénieur pour l'entreprise THALES.
2021-DP-36	Renouvellement Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec HOUILLERES DE CRUEJOULS – Monsieur Jean Louis BALITRAND ? Activité : Commercial.
2021-DP-37	Marché de travaux attribution création et finition de la ZA Lioujas II - Commune de La Loubière.
2021-DP-38	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec M. Cédric SARROUY, Activité : Calcul de structure dans l'aéronautique.
2021-DP-39	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec Madame Geneviève ANDRIEU, Activité : Immobilier.
2021-DP-40	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec Monsieur Etienne MAYNIER, Activité : Informaticien.
2021-DP-41	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec Madame Charlotte GRANT, Activité : Responsable Communication à la Fondation mondiale du cacao.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

194. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Rapporteur M. le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : nécessité de renforcer le service assainissement pour répondre à toutes les demandes des usagers et combler le retard pris pour les opérations d'entretien des ouvrages.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique au service assainissement mais pourra plus largement exercer des missions auprès de la direction des services techniques.

L'emploi pourrait être pourvu à compter du 1^{er} septembre.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un emploi non permanent à temps complet d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} septembre au 31 octobre 2021 inclus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment le contrat de recrutement.

195. Création d'un emploi non permanent – contrat de projet (catégorie C) pour mener à bien un projet ou une opération identifiée :
Rapporteur M. le Président

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le dispositif VTA (Volontariat Territorial en Administration), visant à renforcer l'ingénierie des territoires ruraux et permettant à de jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau Bac +2 minimum d'effectuer une mission au service du développement des territoires ruraux,

Le Président propose de créer un emploi non permanent de chargé (ée) de projet – réseau des bibliothèques et culture, contractuel à temps complet, dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet suivant : Construire et développer le réseau de lecture publique composé de 15 bibliothèques, afin de mettre en œuvre un projet culturel de territoire en faveur d'une politique de développement du livre et de la lecture.

Plus précisément, le chargé (ée) de projet aura pour mission essentielle d'apporter un appui au pilotage et à l'accompagnement des bibliothèques dans leur mise en réseau. L'agent participera activement aux projets de développement de la lecture publique et aux actions en direction des publics du territoire Comtal Lot et Truyère. Il sera chargé de participer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de mise en réseau en proposant une stratégie en matière de lecture publique et de développement des services aux publics y compris numériques, au regard des besoins et attentes de la population et des élus. Egalement, il aura pour mission de proposer des animations visant à promouvoir la culture sur tout le territoire. A ce titre, il participera aux manifestations et représentations et assurera le lien entre les différents acteurs de la filière.

Ce poste est créé pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} octobre 2021 soit un terme au 31 mars 2023.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement soit adjoint administratif – catégorie C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020-12-14-D08 du 14 décembre 2020 pourra être appliqué.

Monsieur le Président expose également que la Communauté de Communes va solliciter l'accompagnement de l'Etat da le cadre du dispositif VTA précité, ce qui nous permettrait, si le dossier est éligible et si le quota de VTA n'est pas atteint, de bénéficier d'un aide forfaitaire de 15 000 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 de la Communauté de Communes.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un emploi non permanent, à temps complet, sur la base d'un contrat de projet concernant l'appui au pilotage et à l'accompagnement des bibliothèques dans leur mise en réseau ainsi que la promotion de la culture sur le territoire.**
- **APPROUVE la signature du contrat de projet selon les modalités déterminées ci-dessus, à effet au 1^{er} octobre 2021,**
- **AUTORISE M. Le Président à solliciter l'aide de l'ETAT dans le cadre du disposition VTA pour le financement du poste, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus,**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la Communauté de Communes,**
- **AUTORISE M. le Président à signer le contrat correspondant ainsi que tout document à intervenir à cet effet.**

**196. Délibération de principe Recrutement d'agents contractuels de remplacement :
*Rapporteur M. le Président***

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles (temps partiel, congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.**
- **DIT que le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**
- **PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment les contrats de recrutement.**

197. Création d'emplois permanents et mise à jour du tableau des emplois :
Rapporteur M. le Président

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le tableau actuel des emplois tel qu'approuvé par délibération n° 2021-03-08-D20 en date du 8 mars 2021,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1- Emploi d'agent de maîtrise

Suite à sa réussite au concours d'agent de maîtrise – spécialité environnement, hygiène un agent de la Communauté de Communes (à ce jour adjoint technique) sollicite sa nomination dans ce nouveau grade.

Considérant l'absence d'emploi vacant dans ce grade au sein de la collectivité,

Considérant les missions exercées par l'agent et notamment la gestion des contrôles de vente en assainissement autonome et collectif, les DICT et la gestion des documents d'urbanisme en assainissement collectif qui correspondent au grade d'agent de maîtrise.

Considérant la volonté de promouvoir cet agent du fait de son expertise dans le domaine de l'assainissement.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise (catégorie C – filière technique).

2- Emploi d'attaché territorial

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial, catégorie A de la fonction publique territoriale, pour exercer des missions de responsable financier/comptabilité / facturation.

Les emplois permanent des collectivités ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils peuvent être pourvus par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.)

Sa rémunération sera alors calculée, compte tenu de la nature des fonctions, par assimilation à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants à ces 2 postes sont inscrits au budget principal de 2021.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise,**

- **APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial,**
- **ADOpte la mise à jour du tableau des emplois joint en annexe ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget principal, chapitre 012,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

**198. Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de l'EPIC Office de
Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron :
 *Rapporteur M. le Président***

Par délibération en date du 10 septembre 2018, la Communauté de Communes a approuvé la convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'EPIC de l'office de Tourisme.

En effet, dans le cadre de sa création, l'organigramme fonctionnel de l'établissement prévoyait la création d'un poste de responsable administratif chargé notamment des RH, de la comptabilité et des finances.

Un agent de la communauté de communes (rédacteur principal de 1^e classe) ayant exprimé son souhait d'être mis à disposition de l'EPIC pour y exercer ces missions-là, une convention de mission à disposition a été signée à effet au 1^{er} novembre 2018 et pour une durée de 3 ans soit un terme au 31 octobre 2021.

Aujourd'hui, il est proposé de renouveler cette mise à disposition selon les conditions suivantes :

- Durée de 3 ans à compter du 01/11/2021
- Pour 100% du temps de travail de l'agent concernée
- Remboursement du salaire et des charges afférentes à la rémunération totale de l'agent concerné y compris avantages sociaux et assurances.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les besoins en personnel de l'Office de Tourisme,

Vu la demande de renouvellement de l'agent actuellement mis à disposition,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et l'EPIC,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes auprès de l'EPIC afin d'assurer les missions de responsable administratif et financier,**
- **APPROUVE le projet de convention ci annexé pour la mise à disposition d'un agent auprès de l'EPIC de l'office de Tourisme à la date du 1^{er} novembre 2021 et pour une durée de 3 ans,**
- **AUTORISE M. le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir à cet effet.**

FINANCES

199. Remboursement des masques et du gel- épidémie de COVID-19 :

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

Monsieur le Président indique que suite à l'épidémie du Covid-19, la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère était coordonnateur de la commande, et de la mise en œuvre de la distribution de masques et de gel hydro-alcoolique auprès des 21 communes membres et du SMICTOM.

Monsieur le Président présente le tableau ci-après pour le remboursement financier en déduisant les aides de l'état (8 938.50€).

COMMUNES	TOTAUX PAR COMMUNES	aides de l'Etat à déduire	TOTAL DÔ
Bozouls	2 411.84 €	660.68 €	1 751.16 €
Campuac	1 327.80 €	363.73 €	964.07 €
CC CLT	3 931.61 €	1 077.01 €	2 854.60 €
Coubisou	1 241.92 €	340.20 €	901.72 €
Entraygues	2 648.70 €	725.57 €	1 923.13 €
Espalion	6 560.56 €	1 797.16 €	4 763.40 €
Espeyrac	160.54 €	43.98 €	116.56 €
Estaing	671.64 €	183.98 €	487.66 €
Gabriac	197.92 €	54.22 €	143.70 €
Golinhac	1 351.84 €	370.31 €	981.53 €
La Loubière	2 952.92 €	808.90 €	2 144.02 €
Lassouts	703.44 €	192.70 €	510.74 €
Le Cayrol	139.34 €	38.17 €	101.17 €
Le Fel	241.90 €	66.26 €	175.64 €
Le Nayrac	374.85 €	102.68 €	272.17 €
Montrozier	1 672.76 €	458.23 €	1 214.53 €
Rodelle	844.96 €	231.46 €	613.50 €
Saint Côme	2 788.64 €	763.90 €	2 024.74 €
Saint Hippolyte	417.32 €	114.32 €	303.00 €
Sébrazac	278.68 €	76.34 €	202.34 €
SMICTOM	1 711.00 €	468.70 €	1 242.30 €
TOTAUX	32 630.18 €	8 938.50 €	23 691.68 €

Vu la conférence des maires en date du 31 mars 2021 ayant acté les montants et le principe du remboursement,

Considérant la nécessité d'une délibération concordante des communes bénéficiaires et du SMICTOM.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement des sommes indiquées dans le tableau ci-dessus concernant les masques et gels hydro-alcooliques, suite à l'épidémie de COVID-19, par les communes membres concernées et par le SMICTOM.
- **AUTORISE** le Président à solliciter des communes concernées et du SMICTOM, le remboursement des masques et gels hydro-alcooliques,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

200. Décision Modificative n°2 Budget Annexe Enfance :
Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n°2 suivante, pour le Budget Annexe Enfance ;

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1328-60 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 160.00 €
R-1341-60 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	1 160.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	1 160.00 €	21 160.00 €
D-21731-60 : Bâtiments publics	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	20 000.00 €	1 160.00 €	21 160.00 €
Total Général		20 000.00 €		20 000.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe Enfance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

201. Attribution de subventions aux associations pour l'année 2021 :
Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose d'attribuer des subventions, pour l'année 2021, à certaines associations. Pour rappel, les subventions sont inscrites au budget principal pour l'année 2021, sur le compte 6574.

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
ASA Rouergue Rallye Aveyron	Rallye automobile	Association	6000 €
Moto Club de Villecomtal	Course de moto sur route	Association	3500 €
Ski Club Bozouls Comtal	Cours et stages ski	Association	1500 €
Vélo Club Lot et Truyère	Course de vélo	Association	300 €

Tennis Club Espalion	Tournoi de tennis	Association	2000 €
Bozsport Nature	Course de trail	Association	300 €

M. le Président précise qu'au vu du contexte sanitaire actuel, et compte tenu de l'enveloppe globale des subventions pour 2021, les montants définitifs des attributions pourront être réexaminés lors d'une prochaine commission et sur la base de la présentation de justificatifs.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité:

- **APPROUVE les montants d'attribution de subventions aux Associations tels que présentés ci-dessous,**

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
ASA Rouergue Rallye Aveyron	Rallye automobile	Association	6000 €
Moto Club de Villecomtal	Course de moto sur route	Association	3500 €
Ski Club Bozouls Comtal	Cours et stages ski	Association	1500 €
Vélo Club Lot et Truyère	Course de vélo	Association	300 €
Tennis Club Espalion	Tournoi de tennis	Association	2000 €
Bozsport Nature	Course de trail	Association	300

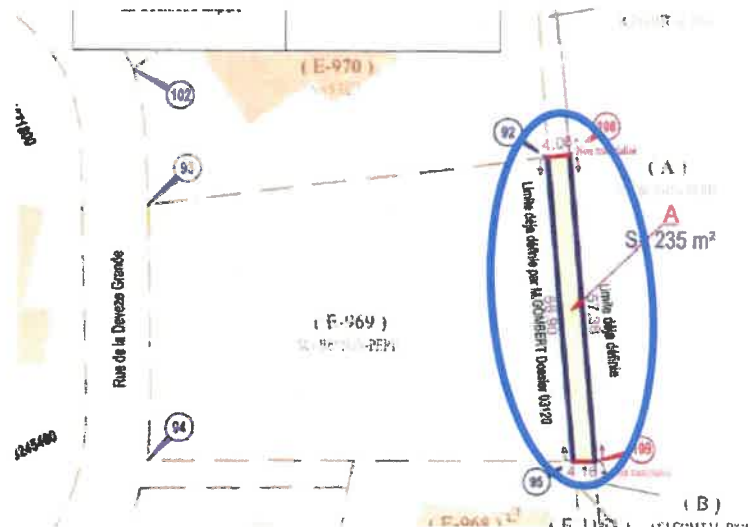
- **AUTORISE le versement des subventions aux associations ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.**

ECONOMIE

**202. Vente d'une bande de terrain en bordure de propriété, à M. Périé et M. Besson,
Lioujas I, La Loubière :
*Rapporteur M. le Président***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que Monsieur Périé et Monsieur Besson, ont émis le souhait d'acheter une partie de la parcelle cadastrée section E n° 1245 de 711m². En effet, cette bande de terrain (A) se situe en bordure de leur parcelle E n°969 sur la ZA de Lioujas I à La Loubière. Cette bande, d'une surface de 235 m² est vendue 19€ HT le m².



Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à Monsieur Périé et Monsieur Besson, ou toute personne morale qui s’y substituerait moyennant le prix de 19€ HT le m², soit le prix de 4 465€ HT auquel s’ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l’unanimité :

- **APPROUVE** le prix de vente de 19 € HT le m²,
- **APPROUVE** la vente d’une bande terrain (partie de la parcelle E 1245) jouxtant la parcelle E n°969, à Monsieur Périé et Monsieur Besson ou toute autre personne morale qui s’y substituerait pour un montant de 4 465 € HT auquel s’ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l’ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment l’acte authentique de vente.

203. Vente du rez-de-chaussée du bâtiment ZA de Saures - annulation de la délibération de vente :

Rapporteur M. le Président

Vu la délibération de la Communauté de Communes d’Entraygues sur Truyère en date du 16 octobre 2012 portant vente du rez-de-chaussée de l’immeuble de l’ancienne usine AMARILIS à M. LADVIE, gérant de la société WOODWAY, moyennant le prix de 67 200 €,

Vu la délibération de la Communauté de Communes d’Entraygues sur Truyère en date du 13 juin 2016 décidant de louer le rez-de-chaussée de l’immeuble de l’ancienne usine AMARILIS à M. LADVIE, gérant de la société WOODWAY, à titre précaire, dans l’attente de la régularisation de l’emprise foncière du bâtiment,

Vu le courrier de M. LADVIE en date du 30 mars 2017 dont l’objet est l’achat du rez-de-chaussée de l’immeuble de l’ancienne usine AMARILIS par la société « les 4L » - M. LADVIE, et fixant les conditions du paiement du terrain :

- 4480 € payés au comptant au moment de la signature de l’acte
- Mensualités Constantes de 1120 € payables à terme en 56 échéances à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et pour la 1^{ère} à compter du 1^{er} janvier 2017, engagements non tenus, et aucun paiement effectué à ce jour.

Vu le courrier de M. LADVIE en date du 20 avril 2017 indiquant qu’il était « prêt à régulariser dès maintenant la situation en signant le contrat de location-vente que la Communauté de Communes proposait », non suivi d’effet,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 29 mai 2017 portant vente du rez-de-chaussée du bâtiment de la ZA de Saures à la Société « les 4 L », prise suite au courrier d'intention de Monsieur LADVIE du 20 avril 2017, et pour tenir compte de la fusion de la communauté de communes.

Vu le courrier de Maître Frédéric FRANCK, avocat de M. LADVIE, en date du 14 décembre 2018 demandant à la Communauté de Communes de se positionner sur le projet d'acte transmis par le notaire de M. LADVIE,

Vu le courrier en réponse rédigé par la Communauté de Communes en date du 21 février 2019 :

- Exprimant la volonté de régulariser au plus vite ce dossier,
- Précisant que « des échanges que nous avons eus, tant avec M. LADVIE qu'avec son notaire, ce dernier ne souhaitant pas donner suite et acheter la partie du bâtiment en question »,
- Demandant à son avocat de confirmer la volonté de son client d'acheter
- Précisant que compte tenu du climat économique et financier, la Communauté de Communes souhaite s'assurer par un paiement intégral au jour de la signature.

Vu le courrier de réponse de l'avocat de M. LADVIE en date du 4 mars 2019 nous indiquant effectuer les démarches nécessaires pour avancer et régulariser cette cession,

Vu le mail de relance adressé par les services de la Communauté de Communes le 26 avril 2021, à Me FRANCK avocat de M. LADVIE,

Vu l'absence de réponse tant de M. LADVIE que de son avocat,

M. le Président expose que :

- Cela fera bientôt 10 ans que l'ancienne Communauté de Communes d'Entraygues ou bien la Communauté de Communes actuelle essayent de vendre le rez-de-chaussée du bâtiment de la ZA de Saures à la société « les 4L » ou à M. LADVIE.
- Les régularisations des 2 parties de parcelles à M. COMBETTES et à la commune d'Entraygues sur Truyère sont effectives depuis novembre 2018,
- M. LADVIE a utilisé ce rez-de-chaussée pour du stockage en plus du R+1 du bâtiment qui lui appartient, sans aucune autorisation et sans payer le moindre loyer,
- Que les locataires de M. LADVIE ont, eux aussi, utilisé gracieusement ce rez-de-chaussée, pensant qu'il appartenait à M. LADVIE

Considérant le délai raisonnable laissé à la société « les 4 L » représentée par M. LADVIE afin de régulariser cette cession,

Considérant que M. LADVIE n'a jamais payé le prix de vente demandé ni jamais respecté les engagements pris,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de rationaliser son parc immobilier et de limiter ainsi les dépenses publiques (impôt, fluides, assurances, ...)

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de trouver un nouvel repreneur et de donner un nouvel élan économique à cette zone d'activités,

Pour toutes ces raisons, M. le Président propose d'annuler la délibération n°2017-05-29-D23 en date du 29 mai 2017 (et les délibérations antérieures) portant cession du rez-de-chaussée à la société « les 4L », étant considéré qu'elles n'ont jamais été suivies d'effet,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

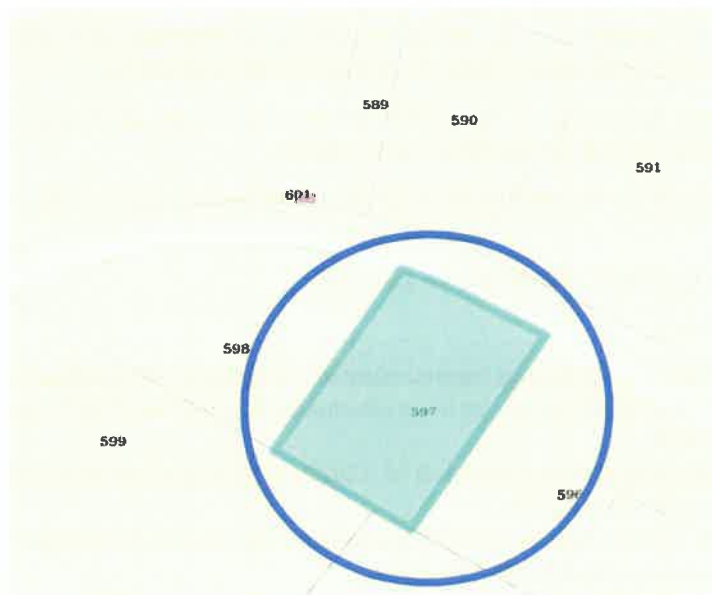
- **DECIDE de rapporter la délibération n°2017-05-29-D23 en date du 29 mai 2017 portant vente du rez-de-chaussée du bâtiment ZA de Saures à la société « les 4 L », ainsi que les délibérations antérieures portant sur le même objet,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

**204. Vente lot n°9, M. Goutal et M. Fougassier – Calsades III – Bozouls :
*Rapporteur M. le Président***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que Monsieur Gilles GOUTAL et Monsieur Jérôme FOUGASSIER, ont émis le souhait d'acheter le lot n°9 situé sur la ZA Calsades III.

Ce lot d'une surface de 2 000 m² comprenant la parcelle cadastrée section F n° 597 est vendu 25 € HT le m². Les acquéreurs souhaitent construire un bâtiment pour y installer une activité de travaux agricoles.



Il sera inséré dans l'acte authentique de vente la condition résolutoire suivante :

« Tout acquéreur de lot du présent lotissement doit :

- déposer et obtenir dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, une demande de permis de construire à la mairie de la commune concernée.
- avoir terminé les travaux et présenté le certificat de conformité dans un délai de 3 ans, à compter de l'obtention du permis de construire.

Si dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, aucun permis n'a été délivré ou aucun début de construction n'est intervenu sur le lot dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte, le lotisseur pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s'y opposer, au prix de la vente initiale tout en réservant le droit d'examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus en d'en apprécier le bien-fondé ».

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à Monsieur Gilles GOUTAL et Monsieur Jérôme FOUGASSIER ou toute personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 25 € HT le m², soit le prix de 50 000€ HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prix de vente de 25 € HT le m²,
- **APPROUVE** la vente du lot n°9 section F n°597 à M. Gilles GOUTAL et M. Jérôme FOUGASSIER ou toute autre personne morale qui s'y substituerait pour un montant de **50 000€ HT** auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus,
- **APPROUVE** la condition résolutoire ci-dessus à insérer dans l'acte de vente

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment l'acte authentique de vente.**

**205. Vente lot n°4, M. FERREIRA DA SILVA Igor – Cabassar – Villecomtal :
*Rapporteur M. le Président***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que Monsieur Igor FERREIRA DA SILVA, a émis le souhait d'acheter le lot n°4 situé sur la ZA Cabassar à Villecomtal.

Ce lot d'une surface de 2 308 m² comprenant la parcelle cadastrée section AM n°353 est vendu 11,52€ HT le m². L'acquéreur souhaite construire un bâtiment pour y installer son activité de maçonnerie qui emploie actuellement 3 salariés.



Il sera inséré dans l'acte authentique de vente la condition résolutoire suivante :

« Tout acquéreur de lot du présent lotissement doit :

- déposer et obtenir dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, une demande de permis de construire à la mairie de la commune concernée.
- avoir terminé les travaux et présenté le certificat de conformité dans un délai de 3 ans, à compter de l'obtention du permis de construire.

Si dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, aucun permis n'a été délivré ou aucun début de construction n'est intervenu sur le lot dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte, le lotisseur pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s'y opposer, au prix de la vente initiale tout en réservant le droit d'examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus en d'en apprécier le bien-fondé ».

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à Monsieur Igor FERREIRA DA SILVA ou toute personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 11,52 € HT le m², soit le prix de 26 588,16€ HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le prix de vente de 11,52 € HT le m²,**
- **APPROUVE la vente du lot n°4 section AM n°353 à Monsieur Igor FERREIRA DA SILVA ou toute autre personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 26 588,16 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus,**

- **APPROUVE la condition résolutoire ci-dessus à insérer dans l'acte de vente**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment l'acte authentique de vente.**

URBANISME

206. Prescription de révision selon une procédure allégée du PLU de La Loubière : *Rapporteur M. Jean-Michel LALLE*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211.1 ;
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, dont la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;
Vu la délibération n°2020-06-18-D08 en date du 18 juin 2020 actant l'achat de parcelles pour le projet d'aménagement du parc d'activité de Lioujas.
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de La Loubière approuvé le 22/06/2005

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet *«a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables»*.

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à modifier le classement des parcelles cadastrées commune de La Loubière, section E n°1124, n°1126, n°1236, n°1244, n°1259, n°1160 actuellement en zone N, en zone Ux. L'objectif est d'étendre la zone d'activité de Lioujas, et de permettre ainsi l'implantation de nouvelles entreprises. En effet, la zone d'activité de Lioujas a fait l'objet d'extensions successives au cours du temps. L'ensemble des terrains de Lioujas 3, dernière extension datant de 2018, est aujourd'hui totalement pourvu. A ce jour, plus d'une quinzaine d'entreprises ont manifesté leur intérêt pour cette future extension : certaines ont pour projet d'agrandir leur installation actuelle, tandis que d'autres souhaitent spécifiquement s'implanter sur cette zone d'activité. Cette forte demande et ainsi ce besoin d'extension de cette zone s'expliquent par sa situation géographique à proximité de l'agglomération de Rodez et surtout l'axe de la future RN88 pour la liaison Rodez-A75.

Considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable,

M. le Président propose en conséquence, une révision allégée du PLU de la commune de la Loubière.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **Décide de prescrire la révision allégée n°1 du PLU de la commune de La Loubière, avec pour objectif : la modification de classement des parcelles section E, n°1124, n°1126, n°1236, n°1244, n°1259, n°1160 actuellement en zone N en zone Ux afin d'étendre la zone d'activité de Lioujas et de permettre ainsi l'implantation de nouvelles entreprises.**
- **Approuve les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;**
- **Définit, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes :**
 - *l'information du public via le site internet de la communauté de communes <https://comtal-lot-truyere.fr/>**
 - *la mise à disposition d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public qui sera mis à disposition du public à la Communauté de Communes et à la mairie de la Loubière aux jours et heures d'ouverture.**
 - *la possibilité d'adresser les observations à Monsieur le Président par :**
 - Courrier à l'adresse suivante :**
Révision allégée N°1 PLU La Loubière
Communauté de Communes Comtal Lot Truyère
18 bis Avenue Marcel Lautard
12500 ESPALION
 - courriel à l'adresse suivante : urbanisme@3clt.fr**
- **Inscrit les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré.**
- **Associe les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.**
- **Consulte au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.**
- **Dit que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du département et fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées :**
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental**
 - aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture ;**
 - aux Présidents du SCOT Centre-Ouest Aveyron et du SCOT du Levézou**
 - au Président de la SNCF Réseau Infrapôle Occitanie**

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage à la Communauté de Communes et à la mairie de La Loubière durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

MARCHES PUBLICS

**207. Marché de travaux relatif à l'évolution de la halte-garderie en micro crèche à Entraygues sur Truyère :
Entraygues sur Truyère :
*Rapporteur M. le Président***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu la Décision du Président n°2021-DP-08 en date du 22 février 2021 portant attribution des marchés de travaux relatifs à l'évolution d'une halte-garderie en micro crèche à Entraygues sur Truyère, et plus particulièrement le lot n°4 : cloisons sèches – faux plafonds – isolations, avec la société SARL Sanhes Jean-Claude et fils (12-Sénergues), le lot n°5 : menuiseries intérieures, avec la société SAS Menuiserie Marragou (12-Sénergues) et le lot n°8 : électricité, avec la société SARL Elit (12-Decazeville),

Vu l'avenant n°1, pour l'ensemble des lots, qui avait pour objet de rectifier la formule de prix dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), en raison d'une erreur matérielle, rendant inapplicable cette formule,

Vu la Délibération du Conseil communautaire n°2021-06-28-D186 en date du 28 juin 2021 portant sur la conclusion de l'avenant n°2 relatif à la réalisation de travaux et prestations supplémentaires, pour, notamment, les lots n°4 et n°8,

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'exécution du marché, des travaux et des adaptations ont été rendus nécessaires à la réhabilitation de la halte-garderie ; qu'il y a lieu dès lors de conclure des avenants prenant en compte ces prestations supplémentaires.

Concernant le lot n°4, l'avenant n°3 correspond à la suppression de l'isolation en plafond sur 91 m² car le complexe d'étanchéité en toiture est isolé, et d'autre part la pose de retombées en mélaminé blanc pour l'encadrement du puit de jour. Ces prestations représentent un coût de -734,00 € HT. La plus-value cumulée des avenants, pour ce lot, est de 19,93 % par rapport au marché initial.

Concernant le lot n°5, l'avenant n°2 correspond à la dépose et repose de cimaises en bois, la fourniture et pose d'une plinthe bois et d'une crédence en aluminium. Ces prestations représentent un coût de 612,00 € HT. La plus-value cumulée des avenants, pour ce lot, est de 10,11 % par rapport au marché initial.

Concernant le lot n°8, l'avenant n°3 correspond à la modification de l'équipement de chauffage, le remplacement de l'alarme incendie ; la fourniture d'équipements informatiques pour résoudre les zones Bluetooth et le raccordement électrique du store extérieur. Ces prestations représentent un coût de 837,00 € HT. La plus-value cumulée des avenants, pour ce lot, est de 20,28 % par rapport au marché initial.

Ces avenants prennent effet à leur notification.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°3 (pour les lots n°4 et n°8) et l'avenant n°2 pour le lot n°5 relatif au marché de travaux pour l'évolution d'une halte-garderie en micro crèche à Entraygues sur Truyère,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ces avenants et tous les documents s'y rapportant.**

SOCIAL-EMPLOI-SERVICES A LA PERSONNE

208. Actualisation du plan de financement Micro crèche d'Entraygues sur Truyère : *Rapporteur M. le Président*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-03-08-D37 du 8 mars 2021 approuvant le plan de financement de la micro-crèche d'Entraygues,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les travaux de transformation de la halte-garderie d'Entraygues en micro-crèche sont en cours. Il leur rappelle qu'un plan de prévisionnel de l'opération a déjà été approuvé lors du Conseil communautaire du 8 mars 2021 fixant le coût global du projet à 117 325 € HT. Or, depuis la Caisse d'Allocation Familiale a rendu éligible les honoraires et l'aménagement de la structure dans un plan de relance spécifique.

Le montant de l'opération, toutes missions et aménagements confondus, est désormais de 145 950 €HT.

Il convient alors d'actualiser le plan de financement :

Montant dépenses :	145 950 €HT
Montants recettes :	
- Caisse d'Allocation Familiale (68,49%) :	99 960 €
- Etat (11,51 %)	16 800 €
- Autofinancement (20%) :	29 190 €
(Communauté de Communes)	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **SOLLICITE l'aide de la CAF tel que proposé ci-dessus ;**
- **INSCRIT au budget 2021 la dépense correspondante ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.**

209. Etude pour la Convention Territoriale Globale plan de financement :

Rapporteur M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la Compétence Sociale de la Communauté de Communes, un diagnostic de territoire est lancé sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire et construire un projet social de territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF, la collectivité et la MSA.

La CTG permet d'optimiser les ressources sur un territoire. Elle ne constitue pas un dispositif financier, mais un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation d'un projet de territoire qui concrétise le projet politique de la collectivité.

Elle est signée pour une durée de 5 ans.

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) est partie prenante de cette étude et accompagne la collectivité dans cette étude.

Le coût de l'étude s'élève à 25 675 € HT, soit 27 985 € TTC.

Dépenses 2021 :	25 675 €
Recettes	25 675 €
- CAF (80%) :	20 540 €
- Autofinancement (20%) :	5 135 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **SOLLICITE l'aide de la CAF tel que proposé ci-dessus ;**
- **INSCRIT au budget de 2021 la dépense correspondante ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.**

210. Acquisition d'une parcelle pour la micro crèche d'Entraygues sur Truyère :

Rapporteur M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

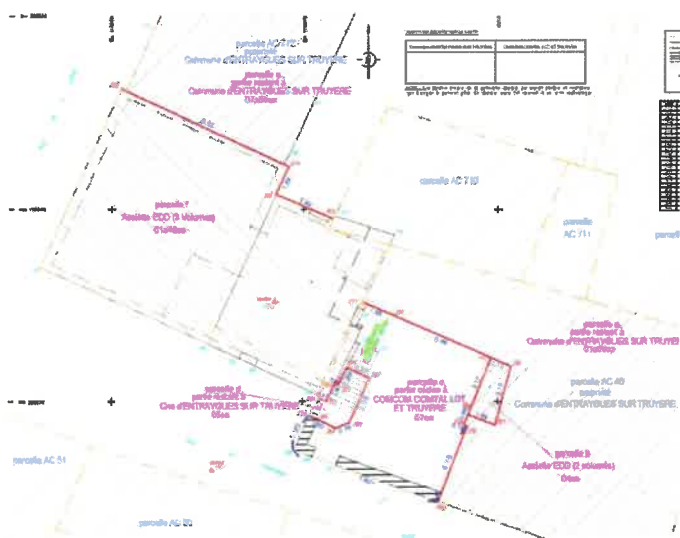
Vu la délibération n°2021-07-12-003 de la commune d'Entraygues sur Truyère en date du 12 juillet 2021,

Monsieur le Président rappelle le projet d'évolution de la halte-garderie en micro crèche portée par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère. Il informe que le permis de construire a été déposé et que les travaux ont été lancés.

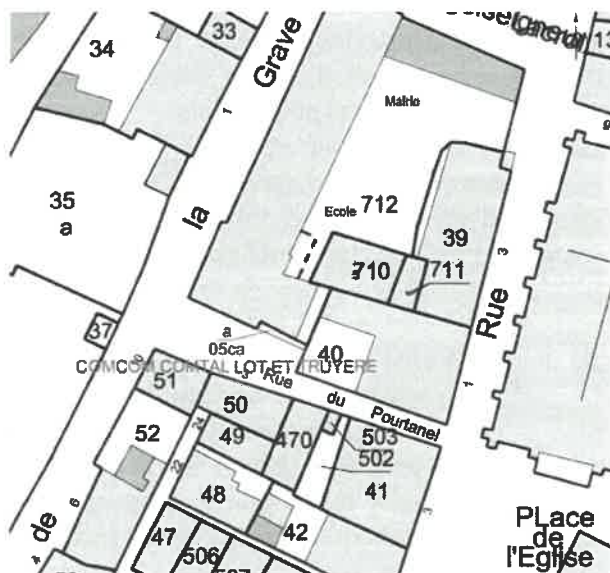
La commune d'Entraygues sur Truyère, par délibération en date du 12 juillet 2021, cède moyennant la somme symbolique de 15€, les locaux de l'ancienne halte-garderie, la cour ainsi que le petit local de rangement.

En effet, cette cession répond à un besoin fort pour la commune et ce montant leur permet de prendre part pleinement au développement de ce service public.

La structure halte-garderie étant située sous un logement communal et sous une partie de l'école communale (cf plans n°1), il convient de procéder au transfert des biens pour la future micro crèche en terme de volumes et non de surfaces au sol. Une régularisation de l'emprise de l'extension crèche sur le domaine public est également réalisée en même temps ; en effet, le géomètre a soulevé une anomalie entre l'existant et le plan cadastral (cf plan n°2).



Plans n°1



Les annexes n°1 et n°2 détaillent précisément le mode de mesure ainsi que les résultats issus de la mission du géomètre M. CORTIER. Les parcelles n°40p et n°712p concernent respectivement, la cour et le rangement extérieur ainsi que l'ensemble des pièces composant la crèche.

L'ensemble des éléments sera fourni au notaire qui procédera à la cession pour un montant symbolique de 15 euros.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition, par la Communauté de Communes à la commune d'Entraygues sur Truyère, des parcelles et volumes concernés par la compétence petite enfance à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère pour réaliser la transformation de la halte-garderie en micro-crèche pour un coût de 15 euros symboliques.**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents au présent projet et notamment l'acte authentique de vente.**

CULTURE-PATRIMOINE

211. Réseau des bibliothèques animation du groupe pour montage du projet collectif

Accompagnement ADEFPAT :

Rapporteur M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 8 mars 2021 la démarche de mise en réseau des bibliothèques à l'échelle du territoire et la signature d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles à partir de 2022. Cette volonté vise à intégrer la dimension intercommunale dans un travail de mise en réseau des politiques de lecture publique pour un maillage des services plus équitable et un accès facilité pour l'ensemble des populations.

Afin d'aider la structuration de ce réseau, le CTL a vocation à répondre aux besoins identifiés par la collectivité lors d'une première phase d'état des lieux et d'analyse des besoins. Il repose sur l'idée que les bibliothèques doivent s'ancrer dans un territoire, répondre aux attentes des habitants et travailler en partenariat avec d'autres structures. Cette démarche est menée avec la volonté de mobiliser et d'associer toutes les parties prenantes : élus locaux, bibliothécaires professionnels et bénévoles, partenaires institutionnels et opérationnels ainsi que les usagers et habitants.

Pour réaliser ce CTL, la communauté de communes souhaite favoriser la concertation et miser sur l'intelligence collective tout au long des phases de diagnostic, d'élaboration de la stratégie de lecture publique et de définition d'un plan d'actions via une approche participative. L'objectif étant de co-construire la stratégie intercommunale de la lecture publique et le plan d'actions avec les acteurs du territoire.

Monsieur le Président propose alors que l'Association pour Le Développement par La Formation Des Projets, Acteurs Et Territoires - (ADEFPAT) accompagne la communauté de communes, en concertation avec les bibliothèques et autres acteurs du territoire, sur l'élaboration du diagnostic territorial avec analyse des besoins, de la définition des axes stratégiques de développement et des modalités de développement afférentes selon sa démarche de Formation-Développement. L'objectif étant alors d'accompagner la co-construction de cette politique publique et de mobiliser les acteurs, à travers un groupe-projet, et la population de façon innovante afin de bâtir les bases communes pour la stratégie de lecture publique autour des éléments du diagnostic de territoire.

Le coût de l'accompagnement est estimé à 4 000 €. Celui-ci sera précisé dès que l'ADEFPAT aura choisi son intervenant ou intervenante et le nombre d'heures de formation-développement correspondant.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'accompagnement de l'ADEFPAT tel que proposé ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette décision.**

SPORT

**212. Demande de subvention signalétique trail :
*Rapporteur M. Pierre PLAGNARD***

Vu la délibération N°2019-12-16-D27 du 16 décembre 2019 approuvant la création d'un espace trail et sollicitant l'aide du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour cette opération,

Monsieur le Président rappelle que fin 2020 ont été ouverts les trois premiers circuits trail sur le territoire de la Communauté de Communes et que cinq autres le sont depuis le début de l'année, les 15 circuits restants le seront dans les mois à venir (difficulté signature convention de passage).

Le montant de l'opération avait été estimé à 45 000,00 € HT.

La longueur des circuits trails ayant été sous-estimés lors des premières réflexions sur le projet, et la nécessité d'une signalétique fréquente pour permettre une bonne orientation des pratiquants font qu'il a été nécessaire d'acheter des balises directionnelles supplémentaires.

Le montant des achats pour finaliser la création de l'espace trail s'élève à 12 368, 00 € HT.

Monsieur le Président propose de solliciter le Conseil Départemental pour cet investissement complémentaire à hauteur de 50% soit 6 184,00 € HT, le résiduel restant à charge de la collectivité.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental tel que proposé ci-dessus ;**
- **INSCRIT au budget la dépense correspondante ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.**

TOURISME

**213. Modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Changement de dénomination et de siège social :
*Rapporteur M. Jean-Luc CALMELLY***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2221-10 et suivants,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de l'EPIC Hautes Terres d'Aveyron approuvés en Conseil Communautaire du 14 mai 2018

Vu la modification n° 1 des statuts de l'EIC approuvé le 25 juin 2018 par le conseil communautaire,

Vu la délibération du Comité de Direction de l'EPIC en date du 9 juin 2021,

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes :

- Nom de la structure : Office de Tourisme Terres d'Aveyron (ancien nom : Office de Tourisme Hautes Terres d'Aveyron)
- Lieu de siège social : 2 Boulevard Joseph Poulenc 12 500 ESPALION (ancienne adresse : 23 Place du Piô 12 500 ESPALION).

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à la majorité des suffrages exprimés (Madame Bernadette BELIERES-AZEMAR s'abstient, Messieurs Jean-François ALBESPY et André MAUREL votent contre) :

- **APPROUVE le changement du nom de la structure, désignée ci-après : Office de Tourisme Terres d'Aveyron,**
- **APPROUVE le changement du siège social : 2 Boulevard Joseph Poulenc 12 500 ESPALION,**
- **APPROUVE la modification des statuts de l'EPIC, comme joint en annexe,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

A Espalion le, jeudi 29 juillet 2021.

**Le Président
Nicolas BESSIERE**



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».